

Le 19 juin 2018, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 25 juin 2018 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 25 juin 2018, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX, Mme Karine DOURIAUT qui a donné pouvoir à Mme Véronique CHARLOT, Mme Christine ÉGRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge TARDY et M. Georges CHAVANELLE (arrivé au point sur l'école des questions diverses)

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 23-18 : Avis sur la demande de retrait de Mâconnais Beaujolais Agglomération du SIVOM de la Petite Grosne, a été annulée par la Préfecture et remplacée par la délibération n° 28-18 avec une nouvelle rédaction permettant une meilleure compréhension du résultat du vote.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018.

#### **DÉLIBÉRATION N° 29-18 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation afin de choisir une entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux de voirie 2018 situés « Chemin des Essards ». Sous la présidence de M. PISSON, une réunion de commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 juin 2018 pour procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur PISSON présente au Conseil Municipal les différentes offres des entreprises ayant répondu pour les travaux de voirie 2018, pour les montants HT :

- EUROVIA 71105 CHALON SUR S.	: 70 047,00 €
- CORTAMBERT TP 71020 MÂCON	: 78 273,68 €
- EIFFAGE 71260 SENOZAN	: 71 875,00 €

La commission a porté son choix vers l'entreprise EUROVIA.

Le Maire propose aux membres du Conseil de retenir l'entreprise EUROVIA pour les travaux de voirie 2018 et sollicite l'autorisation de signature du marché.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'offre de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux de voirie 2018, pour le montant total HT des travaux de 70 047,00 € (soixante-dix mil quarante sept euros),

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives au dossier et à son financement,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **DÉLIBÉRATION N° 30-18 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DÉVELOPPEMENT LOCAL À LA MBA**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie 2018, pour un montant de 70 047,00 € HT.

Elle propose de solliciter une subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, dans le cadre du fonds de concours « Aide au développement local » 2017-2019, pour cette opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet tel qu'il est présenté pour un montant 70 047,00 € HT (soixante-dix mil quarante sept euros hors taxes) ;

DEMANDE l'inscription de ce projet au titre du fonds de concours « Aide au développement local » 2017-2019 ;

SOLLICITE la subvention correspondante auprès de la MBA ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents.

### **DÉLIBÉRATION N° 31-18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique seront réalisés « Chemin du Gros Mont ». Le paiement des travaux se fera à ENEDIS (dans le cadre du régime urbain électrification)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer cette opération,

DIT que la dépense sera débitée au compte 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour 5 820,00 € et créditée au compte 21538 « Autres réseaux » pour 5 820,00 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 32-18 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un mur en pierre appartenant à la commune s'est écroulé (derrière la Mairie en limite avec une propriété privée), les travaux de reconstruction du mur seront réalisés par l'entreprise Rémy SANGOY.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer cette opération,

DIT que la dépense sera débitée au compte 2315 « Installations matériel outillages techniques » pour 17 640,00 € et créditée aux comptes 2312 « Aménagements de terrains » pour 17 640,00 €.

### **DÉLIBÉRATION N° 33-18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AVEC LA MBA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de la prévention de la délinquance routière, doit être signée avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération, concernant un radar pédagogique.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la dite-convention.

### **DÉLIBÉRATION N° 34-18 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non-complet, pour assurer les fonctions d'aide au restaurant scolaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non-complet (pour 1,50 heures par jour de cantine), rémunéré à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement.

Ce contrat sera établi à compter du 28 juin 2018 jusqu'au 6 juillet 2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, pour aider au restaurant scolaire,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

### **DÉLIBÉRATION N° 35-18 : EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE**

Madame le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents. Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,

NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion

### **DÉLIBÉRATION N° 36-18 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2017**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017,  
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **DÉLIBÉRATION N° 37-18 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2017**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **GRDF : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2017**

M. MAITRE présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de concession 2017 du concessionnaire GRDF. Pour 2017, 143 clients sont raccordés au réseau gaz d'une longueur de 5,38 km.

Ce document est consultable en Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **École**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 69 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2018. L'équipe enseignante reste à l'identique, l'emploi du temps de l'ATSEM a été modifié du fait du retour à 4 jours d'école par semaine.

Cantine : Actuellement il reste des incertitudes quant au personnel présent à la rentrée. Les repas seront à nouveau livrés par RPC.

#### **Ménage des locaux municipaux**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 2 juillet 2018, l'entreprise BIGOT reprendra le ménage de la Mairie, du four à pain et de la salle des fêtes.

#### **Jugement en Cour d'appel administrative de Lyon :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification de l'arrêt du 19/06/2018 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans l'affaire qui oppose M. MAUGUIN à la commune, reçue en Mairie par lettre en recommandé avec avis de réception le 22 juin 2018.

M. MAUGUIN demandait en appel l'annulation de la délibération du 23/11/2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU de la commune et l'annulation du jugement du tribunal administratif du 31/01/2017 : le tribunal administratif de Dijon avait rejeté sa demande d'annulation de la délibération du 23/11/2015 approuvant le PLU de la commune.

L'arrêt du jugement de la cour d'appel administrative de Lyon décide que :

- la requête de M. MAUGUIN est rejetée,

- M. MAUGUIN versera à la commune la somme de 2 000 € au titre de l'art L 761-1 du code de justice administrative.

#### **Dossier assainissement : schéma directeur d'assainissement**

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage du dossier loi sur l'eau en vue du renouvellement du système d'assainissement collectif qui s'est tenu le 7 février 2018, M. VIARD s'était engagé à remettre le document finalisé du schéma directeur d'assainissement fin mars au cours d'un nouveau

comité de pilotage en présence de l'agence de l'eau, de la DDT et du service assainissement du département.

Ce délai a été reporté au 20 juin à la demande de M. VIARD. Nous n'avons rien reçu à ce jour !

Ce manquement risque de pénaliser la commune pour l'attribution d'une aide du département pour les travaux de rénovation de notre réseau d'assainissement chemin des Essards.

De plus nous constatons à l'occasion de travaux ou de contrôle assainissement effectués lors de ventes, que les plans des réseaux remis par M. VIARD sont approximatifs (2 exemples de réseaux qui passent réellement sur les propriétés privées sont tracés sur le domaine public sur les plans remis par M. VIARD).

Un courrier sera envoyé à M. VIARD pour lui signifier ses manquements.

### **Travaux**

- Aménagement paysager : M. JOMAIN fait un retour des croquis des aménagements paysagers réalisés par l'Orangerie.

M. JOMAIN informe le Conseil Municipal que le déplacement du monument aux morts et l'aménagement des abords de la Mairie seront réalisés en priorité, afin d'être terminés pour la cérémonie du 11 novembre prochain (centenaire de l'armistice signé le 11 novembre 1918 mettant fin des combats de la Première Guerre mondiale 1914-1918). Les travaux de décaissement seront faits par les employés communaux dès cette semaine, les autres travaux seront confiés à des entreprises.

Une estimation des travaux pour le déplacement du monument aux morts et l'aménagement des abords de la Mairie est de 39 628 € HT.

- Voirie : M. PISSON informe le Conseil Municipal que la place de parking « handicapé » a été refaite en enrobé par l'entreprise CORTAMBERT. Les travaux de point à temps seront réalisés cette semaine.

### **Infos**

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le jury départemental pour le concours des villes et villages fleuris, fera sa visite sur la Commune le 11 juillet 2018, à 8 h 15.

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le club « La Joie de Vivre » organise un concert à la salle des fêtes, le 5 octobre 2018.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 23 juillet 2018 à 18 h 30.**